

Procès-Verbal d'affichage du Conseil Municipal du Mercredi 12 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze février, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIÉ, Mme Sylvie DUCLOS, M. Antoine DE VITA, Mme Jacqueline LINDER, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT

Étaient absents excusés : Mme Françoise POCK, M. Jean-Louis COGAN, M. Stéphane SOLER, M. Alexandre PAZZI, M. Jean ALBE

Était absente non excusée : Mme Christelle POSTEL

Procurations : Mme Françoise POCK en faveur de Mme Véronique HERBÉ, M. Jean-Louis COGAN en faveur de M. Jean PASSERIEUX, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Vincent PELAQUIÉ, M. Alexandre PAZZI en faveur de M. Georges DANIEL, M. Jean ALBE en faveur de M. Guillaume JOUVE

Est désignée Secrétaire de Séance Madame Sophia CUOZZO, Directrice Générale des Services.

Monsieur Guillaume JOUVE demande la possibilité d'effectuer une déclaration liminaire à Madame le Maire.

Madame le Maire autorise Monsieur Guillaume JOUVE à procéder.

Question 1 : Approbation du Procès-verbal du 18 décembre 2024.

Rapporteur : Véronique HERBÉ

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil du 18 décembre 2024.

Approuvé à l'unanimité

Question 2 : Création d'un poste permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet.

Rapporteur : Véronique HERBÉ

A la suite d'un départ à la retraite d'un agent au service technique, il convient de proposer la création d'un poste permanent d'adjoint technique au sein des services techniques municipaux.

Il est proposé la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 15 février 2025 et d'inscrire les crédits au budget 2025.

Approuvé à l'unanimité

Question 3 : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Véronique HERBÉ

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, chaque collectivité par son Assemblée délibérante tient un tableau des effectifs qu'elle fait évoluer par les besoins de la Collectivité et dans un souci de bonne gestion de la carrière de ses agents.

Il est proposé de reprendre le tableau relatif aux effectifs de la Commune pour des raisons de transparence budgétaire en mettant à jour celui-ci.

Approuvé à l'unanimité

Question 4 : Travaux de normalisation des pistes Y12, Y20 et Y23.

Rapporteur : Vincent PELAQUIÉ

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Autrement dit, des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi, que le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Aussi, l'ONF a porté à notre connaissance la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2025 dans les forêts relevant du régime forestier de la Commune.

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2025.

L'état d'assiette étant le suivant :

II ÉTAT-D'ASSIETTE

parcelle	type de coupe(1)	volume présumé réalisable (m3)	surface (ha)	réglée / non-réglée	année prévue aménagement	année proposée par l'ONF	année décidée par le propriétaire	destination		mode de commercialisation-prévisionnel					
								délivrance (m3)	vente (m3)	mode de vente	mode de mise à disposition à l'acheteur	mode de dévolution	à la mesure		
11 à 13 21 à 24	EM	213	5,83	non-réglée	non	2025	2025	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	appel d'offre	gré à gré - contrat	sur pied	façonné	bloc	à la mesure
								<input type="checkbox"/>	213	<input type="checkbox"/>	X	X	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

Approuvé à l'unanimité

Question 5 : Renouvellement du bail précaire et révocable du logement sis 24 rue de l'Église
Rapporteur : Véronique HERBÉ

Le bail précaire et révocable conclu entre la Commune et Madame THEBAULT au 24 rue de l'Église est arrivé à échéance le 31 janvier 2025, il est donc proposé de l'en conclure un nouveau et d'en fixer le montant du loyer.

L'indice de référence des loyers pour le 4^{ème} trimestre 2024 publié par l'INSEE correspond à une augmentation de 1.82%.

Ainsi, il est proposé de conclure le renouvellement du bail précaire avec Madame THEBAULT pour le logement sis 24 rue de l'Église et d'en fixer le montant du loyer à 352 euros.

Approuvé à l'unanimité

Question 6 : Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2025.
Rapporteur : Véronique HERBÉ

La Fondation du Patrimoine est une personne morale de droit privé à but non lucratif d'intérêt général. Elle a pour but d'aider à la préservation du patrimoine de proximité non protégé, au travers de label « Fondation du Patrimoine » de souscription publique et mécénats d'entreprise.

Il est proposé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour une cotisation annuelle 2025 de 200 euros. Il est précisé que cette somme sera prévue au budget primitif 2025.

Approuvé à l'unanimité

Question 7 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

Rapporteur : Jean PASSERIEUX

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales en son article L1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits votés en 2024	Crédits pouvant être ouverts avant vote du BP
20 Immobilisations incorporelles	57 411.25	14 352,81
21 Immobilisations corporelles	1 313 126.74	328 281.68
23 Immobilisations en cours	1 802 854.98	450 713.74

Approuvé à l'unanimité

Point sur l'évolution de la consommation d'eau et d'électricité sur la Commune.

Confirmation de la nécessité de déplacement de la double classe et de la nécessité de procéder aux travaux d'aménagement nécessaires à l'école primaire.

Bénéfices du téléthon 2024 qui s'élèvent à 5 507 euros.

Rappel de la mise en ligne de la Web Série.

Fin de la séance à 22h08

Le Maire,

Véronique HERBÉ





Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 18
Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation :
07/02/2025
Date d'affichage :
07/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze février, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIÉ, Mme Sylvie DUCLOS, M. Antoine DE VITA, Mme Jacqueline LINDER, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT

Étaient absents excusés : Mme Françoise POCK, M. Jean-Louis COGAN, M. Stéphane SOLER, M. Alexandre PAZZI, M. Jean ALBE

Était absente non excusée : Mme Christelle POSTEL

Procurations : Mme Françoise POCK en faveur de Mme Véronique HERBÉ, M. Jean-Louis COGAN en faveur de M. Jean PASSERIEUX, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Vincent PELAQUIÉ, M. Alexandre PAZZI en faveur de M. Georges DANIEL, M. Jean ALBE en faveur de M. Guillaume JOUVE

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Sophia CUOZZO, Directrice Générale des Services.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenu le 18 décembre 2024 a été établi par le secrétaire de séance en la personne de Madame CUOZZO Sophia, DGS.
Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valide ou demandent à la modifier.
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE le procès-verbal de la séance du conseil du 18 décembre 2024.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la
de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telercours.fr

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture du Gard et publication par voie
d'affichage Je

14 FEV. 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ





Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 18
Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation :
07/02/2025
Date d'affichage :
07/02/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le douze février**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIÉ, Mme Sylvie DUCLOS, M. Antoine DE VITA, Mme Jacqueline LINDER, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT

Étaient absents excusés : Mme Françoise POCK, M. Jean-Louis COGAN, M. Stéphane SOLER, M. Alexandre PAZZI, M. Jean ALBE

Était absente non excusée : Mme Christelle POSTEL

Procurations : Mme Françoise POCK en faveur de Mme Véronique HERBÉ, M. Jean-Louis COGAN en faveur de M. Jean PASSERIEUX, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Vincent PELAQUIÉ, M. Alexandre PAZZI en faveur de M. Georges DANIEL, M. Jean ALBE en faveur de M. Guillaume JOUVE

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Sophia CUOZZO, Directrice Générale des Services.

OBJET : Création d'un poste permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Aux termes de l'article L.313-1 susvisé du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire) d'un poste).

Le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant les emplois et les effectifs de la collectivité à jour.

A la suite d'un départ en retraite d'un agent au service technique, il convient de proposer la création d'un poste permanent d'un adjoint technique au service technique.

Après avoir entendu madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- La création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 15 février 2025
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telercours.fr

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture du Gard et publication par voie
d'affichage le

14 FEV, 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ





Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 18
Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation :
07/02/2025
Date d'affichage :
07/02/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le douze février**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIÉ, Mme Sylvie DUCLOS, M. Antoine DE VITA, Mme Jacqueline LINDER, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT

Étaient absents excusés : Mme Françoise POCK, M. Jean-Louis COGAN, M. Stéphane SOLER, M. Alexandre PAZZI, M. Jean ALBE

Étaient absents non excusés : Mme Christelle POSTEL

Procurations : Mme Françoise POCK en faveur de Mme Véronique HERBÉ, M. Jean-Louis COGAN en faveur de M. Jean PASSERIEUX, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Vincent PELAQUIÉ, M. Alexandre PAZZI en faveur de M. Georges DANIEL, M. Jean ALBE en faveur de M. Guillaume JOUVE

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Sophia CUOZZO, Directrice Générale des Services.

OBJET : Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Aux termes de l'article L.313-1 susvisé du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création - suppression - modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant les emplois et les effectifs de la collectivité à jour.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs permanents tel qu'annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le tableau des emplois permanents et des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} février 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois permanents et des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : que les crédits à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget.

Article 4 : que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telercours.fr

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture du Gard et publication par voie
d'affichage le

14 FEV. 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ



COLLECTIVITE : SAINT-VICTOR-LA-COSTE

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 1^{er} FEVRIER 2025

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC .../35ème	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (temps complet) TNC/35ème TP (temps partiel – indiquer le %)		Depuis quelle date ?
Service Administratif								
A	Attaché	TC	Secrétaire générale des services faisant fonction de DGS	C	F	TC		
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC		T	F	TC		
C	Adjoint administratif	TNC 25/35ème		T	F	TNC 25/35ème		
C	Agent administratif	TNC 20/35ème		C (contrat aidé)	F	TNC 20/35ème		
C	Adjoint administratif	TNC 20/35ème					01/01/2025	(suite à modification temps de travail d'un agent)
Service scolaire et périscolaire								
C	ATSEM		ATSEM et surveillance service périscolaire	C	F	TP 17/35ème		
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Services scolaire et périscolaire, ménage	T	F	TC		
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 28/35ème	Services périscolaire	T	F	TNC 28/35ème		
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 28/35ème	Service périscolaire, ménage	T	F	TNC 28/35ème		
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Service périscolaire, ménage	T	F	TC 28/35ème		
C	Adjoint technique	TNC 28/35ème	Service périscolaire, ménage	T	F	TNC 28/35ème		
C	Adjoint technique	TNC 30/35ème	Service périscolaire, ménage	T	F	TNC 30/35ème		
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 24/35ème	Service périscolaire, ménage	T	F	TNC 24/35ème		
Service technique								
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	Responsable service technique	T	M	TC		
C	Agent de maîtrise	TC	Service technique	T	M	TC		
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Service technique	T	M	TC		
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Service technique	T	M	TC		
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Service technique					
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Service technique	S	M	TC	01/12/2024	(suite à avancement de grade par promotion interne)
C	Adjoint technique polyvalent	TC	Service technique	C (contrat aidé)	M	TC		



Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 18
Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation :
07/02/2025
Date d'affichage :
07/02/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le douze février**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIÉ, Mme Sylvie DUCLOS, M. Antoine DE VITA, Mme Jacqueline LINDER, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT

Étaient absents excusés : Mme Françoise POCK, M. Jean-Louis COGAN, M. Stéphane SOLER, M. Alexandre PAZZI, M. Jean ALBE

Étaient absents non excusés : Mme Christelle POSTEL.

Procurations : Mme Françoise POCK en faveur de Mme Véronique HERBÉ, M. Jean-Louis COGAN en faveur de M. Jean PASSERIEUX, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Vincent PELAQUIÉ, M. Alexandre PAZZI en faveur de M. Georges DANIEL, M. Jean ALBE en faveur de M. Guillaume JOUVE

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Sophia CUOZZO, Directrice Générale des Services.

OBJET : Travaux de normalisation des pistes Y12, Y20 et Y23

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur MAMALET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du régime forestier.

Après avoir entendu Madame le maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- 2- Demande à l'Office national des Forêts de bien vouloir procéder ne 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois non réglées et leur mode de commercialisation
- 4- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

parcelle	type de coupe(1)	volume présumé réalisable (m3)	surface (ha)	réglée /non réglée	année prévue aménagement	année proposée par l'ONF	année décidée par le propriétaire	destination délivrance vente (m3)	mode de commercialisation prévisionnel						
									mode de vente		mode de mise à disposition à l'acheteur		mode de dévolution		
									appel d'offre	gré à gré - contrat	sur pied	façonné	bloc	a la mesure	
11 à 13 21 à 24	EM	218	5.89	non réglée	non	2025	2025	218		X		X		X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées par l'ONF : Normalisation de la piste DFCI Y12 avec vente gré à gré à l'entreprise de travaux à un prix de 15€/m²

(1) Nature de la coupe : AMEL amélioration , AS sanitaire , EM emprise , IRR irrégulière , RGN régénération, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RA rase, RI rase incendie

(2) Annéed proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

(3) Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition de l'ONF

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L.214-5 du CF)

5- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telercours.fr

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture du Gard et publication par voie d'affichage le

14 FEV. 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 18
Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation :
07/02/2025
Date d'affichage :
07/02/2025

L'an **deux mil vingt cinq, le douze février**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIÉ, Mme Sylvie DUCLOS, M. Antoine DE VITA, Mme Jacqueline LINDER, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT

Étaient absents excusés : Mme Françoise POCK, M. Jean-Louis COGAN, M. Stéphane SOLER, M. Alexandre PAZZI, M. Jean ALBE

Étaient absents non excusés : Mme Christelle POSTEL

Procurations : Mme Françoise POCK en faveur de Mme Véronique HERBÉ, M. Jean-Louis COGAN en faveur de M. Jean PASSERIEUX, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Vincent PELAQUIÉ, M. Alexandre PAZZI en faveur de M. Georges DANIEL, M. Jean ALBE en faveur de M. Guillaume JOUVE

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Sophia CUOZZO, Directrice Générale des Services.

OBJET : Renouvellement bail précaire et révocable 24 rue de l'Eglise

Considérant que le bail précaire et révocable conclu avec Mme THEBAULT pour le logement sis au 24 rue de l'Eglise est arrivé à échéance le 31 janvier, il est proposé d'en conclure un autre avec la même personne et d'en fixer le loyer.

L'indice de référence des loyers pour le 4^{ème} trimestre 2024 publié par l'INSEE correspondant à une augmentation de 1,82%.

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- De conclure un bail précaire et révocable d'une année, à compter du 1^{er} février 2025, pour l'appartement situé au 24 rue de l'Eglise,
- De l'attribuer à Mme THEBAULT,
- D'en fixer le montant du loyer à 352 €,
- Autorise Madame le Maire à signer le bail réglementaire.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 030-213003023-20250212-2025_005-DE



Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telercours.fr

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture du Gard et publication par voie
d'affichage Je

14 FEV. 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Département du Gard

Nombre de membres

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation :

07/02/2025

Date d'affichage :

07/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze février, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIÉ, Mme Sylvie DUCLOS, M. Antoine DE VITA, Mme Jacqueline LINDER, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT

Étaient absents excusés : Mme Françoise POCK, M. Jean-Louis COGAN, M. Stéphane SOLER, M. Alexandre PAZZI, M. Jean ALBE

Étaient absents non excusés : Mme Christelle POSTEL

Procurations : Mme Françoise POCK en faveur de Mme Véronique HERBÉ, M. Jean-Louis COGAN en faveur de M. Jean PASSERIEUX, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Vincent PELAQUIÉ, M. Alexandre PAZZI en faveur de M. Georges DANIEL, M. Jean ALBE en faveur de M. Guillaume JOUVE

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Sophia CUOZZO, Directrice Générale des Services.

OBJET : Renouvellement 2025 adhésion Fondation du Patrimoine

Vu le Code du patrimoine, en particulier le Livre 1^{er} titre IV portant sur les institutions relatives au patrimoine culturel, et ses articles L143-14 présentant l'encadrement juridique de la Fondation du Patrimoine,

Vu l'article L143-3 du Code du patrimoine Livre 1^{er} Titre IV prévoyant la possibilité pour une personne morale publique d'adhérer à la Fondation du Patrimoine,

Vu l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine par délibération en date du 25/06/2024,

Etant donné que l'adhésion est faite pour l'année civile, il y a lieu de renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025, précisant que le montant de l'adhésion reste inchangé par rapport à l'année 2024, soit 200 €.

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- De renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025
- D'inscrire au budget 2025 le montant annuel de l'adhésion soit 200 €.



Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telercours.fr

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture du Gard et publication par voie
d'affichage Je

14 FEV. 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ





Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 18
Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation :
07/02/2025
Date d'affichage :
07/02/2025

L'an deux mil vingt cinq, le douze février, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIÉ, Mme Sylvie DUCLOS, M. Antoine DE VITA, Mme Jacqueline LINDER, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT

Étaient absents excusés : Mme Françoise POCK, M. Jean-Louis COGAN, M. Stéphane SOLER, M. Alexandre PAZZI, M. Jean ALBE,

Étaient absents non excusés : Mme Christelle POSTEL

Procurations : Mme Françoise POCK en faveur de Mme Véronique HERBÉ, M. Jean-Louis COGAN en faveur de M. Jean PASSERIEUX, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Vincent PELAQUIÉ, M. Alexandre PAZZI en faveur de M. Georges DANIEL, M. Jean ALBE en faveur de M. Guillaume JOUVE

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Sophia CUOZZO, Directrice Générale des Services.

OBJET : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales en son article L1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits votés en 2024	Crédits pouvant être ouverts avant vote du BP
20 Immobilisations incorporelles	57 411.25	14 352,81
21 Immobilisations corporelles	1 313 126.74	328 281.68
23 Immobilisations en cours	1 802 854.98	450 713.74

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telercours.fr

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture du Gard et publication par voie
d'affichage le

14 FEV. 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ

